

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 207 - 2025

**Objet :** **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SECTION DU PARC JOSEPH BRICAUD – RUE DU PREMIER MAI - LE VENDREDI 25 ET LE MARDI 29 AVRIL 2025 – DE 08H00 A 14H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande de l'association **C un Jeu d'Enfants** qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour l'organisation d'une chasse aux œufs de Pâques réservée aux enfants de l'association sur une section du parc Joseph Bricaud situé rue du Premier Mai ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

### arrête

**Article 1 :** Le vendredi 25 avril de 08h00 à 14h00, avec report possible le mardi 29 avril 2025 en cas d'intempéries, l'association C un Jeu d'Enfants sera autorisée à occuper une section du parc Joseph Bricaud, située rue du Premier Mai. Les mesures suivantes seront appliquées :

- **Fermeture d'une section de l'espace vert au public** (espace rectangulaire situé à proximité des jeux pour enfants entre les 3 cheminements piétonniers) ;
- **Maintien de la circulation des piétons sur les cheminements ;**

**Article 2 :** L'association **C un Jeu d'Enfants** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association **C un Jeu d'Enfants**, organisatrice de la manifestation et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers du site.

**Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **11 AVR. 2025**

Carole Grelaud  
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **11/04/2025** au **11/06/2025**